

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Parcs de stationnement

ARTICLE 1. Désignation du Parc

- 1-1)** Les présentes Conditions Générales s'appliquent lors de toute utilisation du service de stationnement proposé sur le secteur NON REGLEMENTE COTE VILLE du domaine public aéroportuaire de l'Etat, dont la gestion a été confiée à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim par arrêté du 21 juillet 2011.
- 1-2)** Le terme « Parc » désigne huit (8) espaces de stationnement au nombre de places et Tarifs applicables distincts :
- P1 : Dépose minute
 - P2 : Proximité
 - P3 : Confort
 - P4 : Longue durée
 - P5 : Longue durée
 - PR : Parking réservé
 - PA : Parking réservé au personnel de la plateforme
 - PB : Parking réservé au personnel de la plateforme
 - Parkings réservés au stockage des véhicules de location

Le plan de situation des différents parkings proposés au public est disponible sur le site internet <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html>

- 1-3)** Le simple fait d'accéder avec un véhicule automobile dans le Parc, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales et des Tarifs applicables.
- 1-4)** Le droit de stationnement et de circulation octroyé suivant le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation n'est pas constitutif d'un droit réel au profit du Client.
- 1-5)** Tout Client est tenu de respecter les présentes Conditions Générales et Tarifs applicables qui sont affichés à l'entrée du Parc de stationnement ainsi que sur le site Internet <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html>
- 1-6)** Tout Client est également tenu de respecter les règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code de la Route, et des textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publiques.

ARTICLE 2. Désignation du Client et spécificités

- 2-1)** Le terme « Client » désigne l'utilisateur du parking, en stationnement et/ou en circulation.

2-1-1) Il existe huit (8) catégories de Client :

- Le Client Horaire
- Le Client Abonné
- Le Client TER
- Le Client Cycliste ou motocycliste
- Le Client d'un Loueur professionnel de véhicules
- Le Client d'une Agence de voyages
- Le Client réservataire
- Le Client du Centre d'Affaires

2-1-2) Chaque Client relève de l'une des catégories précitées dès lors qu'il correspond à leur définition, sans que les catégories puissent être cumulées à l'occasion d'un (1) temps de présence sur le Parc.

2-1-3) La catégorie Client Horaire s'applique par défaut.

2-2) Le Client Horaire est celui qui est détenteur d'un ticket horodaté retiré à l'entrée du Parc, permettant d'effectuer le décompte du prix à acquitter selon le tarif applicable et le temps de présence passé sur le Parc.

2-2-1) Seuls les parkings P1, P2, P3, P4 et P5 sont accessibles au Client Horaire, dans la limite des places disponibles.

2-2-2) Le Client Horaire est facturé suivant le Tarif applicable calculé selon la durée de sa présence sur le Parc, étant précisé que chaque unité de temps est indivisible.

2-3) Le Client Abonné est celui qui est détenteur d'une carte codée permettant l'accès d'un (1) seul véhicule pour une période prédéterminée, en dehors de toute réservation en ligne.

2-3-1) Les parkings P2, P3, PA, PB et PR sont accessibles au Client Abonné selon le contrat souscrit.

2-3-2) En cas de perte, de vol ou de détérioration de cette carte d'abonnement, il est réclamé pour son remplacement une somme du montant en vigueur à cette date selon les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim disponibles sur le site Internet

<https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html>

2-3-3) Au cas où les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim seraient en contradiction avec les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales d'Abonnement prévaudront.

2-3-4) L'utilisation frauduleuse d'une carte d'abonnement entraîne le retrait de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement ayant cours au moment de l'utilisation frauduleuse constatée.

2-3-5) Le Client Abonné est considéré comme un Client Horaire lorsqu'il n'a pas utilisé sa carte d'abonnement pour accéder au Parc. Il doit alors acquitter le prix dans les conditions prévues au paragraphe 2-2) ci-dessus sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

2-3-6) En cas de dépassement de la durée de présence autorisée dans le cadre de l'abonnement, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-4) Le Client TER est celui possédant :

2-4-1) un titre de transport occasionnel SNCF au départ ou à l'arrivée de la gare TER d'Entzheim Aéroport acquis auprès de la société SNCF Voyageurs :

- Au format billet papier, billet électronique billet à valeur, billet imprimé, e-billet,
- Unitaire ou sur carnet

Ce type d'utilisateur est autorisé à se garer aux parking P2 et P3. Il prend un ticket à la borne d'entrée. Avant de récupérer son véhicule il se présente avec son billet de train du jour et son ticket parking à l'agent au comptoir accueil dans l'aérogare
L'agent de l'aéroport vérifie si l'arrivée du client s'est faite entre 05h30 et 22h30 à partir des indications sur le ticket, dans l'affirmative il le passe dans le valideur pour que le client bénéficie des conditions spécifiques destinées aux usagers TER.

Les entrées entre 22h30 et 5h15 ne bénéficient pas des conditions spécifiques destinées aux usagers TER et sont payantes selon grille tarifaire affichée sur la borne d'entrée du parking.

Après sa validation le client TER doit présenter le ticket sur une caisse auto (ou en borne sortie) :

- s'il est stationné moins de 2h il doit s'acquitter du tarif horaire en vigueur de son parking
- s'il est stationné entre 2h01 et 11h il n'a rien à régler
- s'il est stationné plus de 11h il doit s'acquitter du tarif horaire en vigueur de son parking modalité entrée et sortie précisé dans l'article 3.2

La sortie du parking se fait en présentant le ticket à la borne à son départ.

Dans le cas où le client SNCF occasionnel n'a pas pu faire valider son ticket de parking (absence d'agent au comptoir, fermeture de l'aérogare ...) et qu'il se voit contraint de régler le stationnement dans son intégralité, il a la possibilité d'en demander le remboursement. Il fait sa demande par écrit à l'adresse électronique parking@strasbourg.aeroport.fr en y joignant :

- une copie de son titre de transport SNCF
- une copie du justificatif de paiement de parking ou copie du ticket d'entrée
- un RIB

Si l'ensemble des conditions sont réunies, le remboursement lui parviendra par virement sous un délai maximum de 30 jours.

2-4-2) Une carte d'abonnement SNCF ou CTS :

Nature des abonnements TER éligibles :

- Abonnements TER Grand Est chargés sur une carte SIMPLICITES selon les Conditions Générales d'Abonnement fixées par la société SNCF Voyageurs et consultables sous le lien suivant : <https://www.sncf-abo-annuel-ter.com/tapas-tel-web/devisAbonnement>
- Cartes BADGEO, selon les Conditions Générales de Vente de l'abonnement fixées par la société Compagnie des Transport Strasbourgeois et consultables sous le lien suivant : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/cgucgv/>

L'accès se fait directement avec les cartes SIMPLICITES ou BADGEO après les avoir fait enregistrer obligatoirement auprès du service Parking de l'Aéroport.

L'abonné doit compléter un formulaire sur lequel il indiquera ses coordonnées et valide l'acceptation des CGU.

Pour cela le titulaire se présente au comptoir parking situé dans l'aérogare muni de la carte d'abonnement de transport valide.

Tout Abonné SIMPLICITES ou BADGEO bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur les parkings P2 et P3 entre deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu. En dessous de deux (2) heures et au-delà de vingt-quatre (24) heures, le stationnement sera payant (en application du tarif en vigueur du parking concerné pour la durée totale de stationnement).

En cas de non-utilisation de la carte enregistrée sur les parkings de l'Aéroport durant six (6) mois consécutifs, l'exploitant se réserve le droit de la supprimer de la base de données sans que le client puisse s'y opposer. Il pourra toutefois réinscrire sa carte en suivant la procédure initiale.

2-4-3) Un Pass CARMILLON, selon les conditions de délivrance de la société SNCF à ses agents.

Pour cette catégorie un badge d'accès au parking est remis par la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Pour cela le détenteur se présente au comptoir parking situé dans l'aérogare muni du Pass CARMILLON, il doit compléter un formulaire spécifique sur lequel il indique ses coordonnées et valide l'acceptation des CGU.

La carte d'accès remise est exclusivement réservée au détenteur du Pass CARMILLON. Elle aura une validité d'un an calendaire. Son échéance annuelle est fixée au 31 janvier et devra impérativement être renouvelée auprès de l'Aéroport après cette date.

Une caution de 15 € sera demandée pour toute remise de carte d'accès au parking de l'Aéroport.

En cas de résiliation, la carte devra être retournée par courrier à l'Aéroport accompagnée d'un RIB pour obtenir remboursement de la caution.

Elle ne pourra pas être mise à disposition à une tierce personne.

Tout détenteur du Pass CARMILLON bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur les parkings P2 et P3 entre deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu. En dessous de deux (2) heures et au-delà de vingt-quatre (24) heures, le stationnement sera payant (en application du tarif en vigueur du parking concerné pour la durée totale de stationnement).

L'utilisateur est responsable du badge remis : en cas de perte, de vol ou de détérioration de cette carte d'abonnement, il est réclamé pour son remplacement une somme du montant en vigueur à cette date selon les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim disponibles sur le site Internet

<https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html>

En cas de non-utilisation de la carte enregistrée sur les parkings de l'Aéroport durant six (6) mois consécutifs, l'exploitant se réserve le droit de la supprimer de la base de données sans que le client puisse s'y opposer. Il pourra toutefois redemander une nouvelle carte en suivant la procédure initiale.

En cas de non-restitution de la carte d'accès au plus tard 3 mois après son expiration, la caution restera acquise par l'Aéroport sans formalité préalable.

2-5) Le Client Cycliste ou motocycliste est celui qui accède au Parc à l'aide d'un véhicule de moins de 4 roues motorisé ou non.

2-5-1) Le Client Cycliste ou motocycliste peut stationner gratuitement et sans limite de durée sur l'une (1) des huit (8) places mises à sa disposition à l'entrée du parking P1, dans la limite des places disponibles.

2-6) Le Client d'un Loueur professionnel de véhicules est celui qui a souscrit un contrat de location avec un loueur de voitures présent sur la plateforme. Les véhicules sont stationnés sur des emplacements réservés à cette catégorie (Parking P3-1 et Parking retour location).

2-7) Le Client d'une Agence de voyages est celui qui est présent sur le Parc à l'occasion d'un rendez-vous auprès de l'une de des Agences de voyages sises dans le hall de l'aérogare passagers ou bien d'un vol acheté par l'intermédiaire d'une de Agences de voyages partenaires, en dehors de toute réservation de stationnement en ligne.

2-7-1) Seul le parking P3 est accessible au Client d'une Agence de Voyages.

2-7-2) Sur présentation d'un ticket de réduction remis par une Agence de Voyages partenaire, le Client d'une Agence de voyages bénéficie d'une réduction forfaitaire de présence sur le Parc.

2-7-3) Au-delà de la remise octroyée à l'article 2-7-2, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-8) Le Client Réservataire est celui qui réserve un temps de présence sur le Parc via le site internet <https://parking.strasbourg.aeroport.fr/fr/>

2-8-1) Les modalités d'usage du service de réservations sont disponibles sous le lien suivant <https://parking.strasbourg.aeroport.fr/fr/cgv/>

2-8-2) Au cas où les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service de Réservation des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim seraient en contradiction avec les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service de Réservation prévaudront.

2-8-3) Seuls les parkings P3 et P4 sont accessibles au Client Réservataire.

2-8-4) La durée de présence sur le Parc d'un Client Réservataire est déterminée et de 48 heures minimum, moyennant un délai de prévenance de 6 mois à 24 heures.

2-8-5) En cas de dépassement de la durée de présence réservée, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-9) Le Client du Centre d'Affaires est celui qui est présent sur le Parc à l'occasion d'une session organisée au Centre d'Affaires de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

2-9-1) Seuls les parking P2 et P3 sont accessibles au Client du Centre d'Affaires

2-9-2) En cas de règlement groupé, le prix du temps de présence sur le Parc des Clients du Centre d'Affaires sera réglé par l'organisateur.

2-9-3) En cas de règlement individuel, sur présentation d'un ticket de réduction remis par l'organisateur d'une session au Centre d'Affaires, le Client du Centre d'Affaires bénéficie d'une réduction forfaitaire de présence sur le Parc.
Le paiement se fera directement aux caisses automatiques, un reçu y sera délivré.

2-9-4) Les tarifs spéciaux pour les utilisateurs du Centre d'Affaires sont consultables sur notre site internet sous [Guide tarifaire - Aéroport de Strasbourg](#)

ARTICLE 3 – Modalités d'utilisation du Parc

3-1) Le Parc est réservé aux cycles, motocycles et véhicules de tourisme immatriculés (hormis les remorques et caravanes) dont la hauteur maximale est indiquée à l'entrée du Parc. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf autorisation expresse de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

- 3-2)** Les entrées sont configurées en mode sas équipé d'une barrière. L'entrée dans les parkings est de type automatique et peut être provoquée, selon les parkings, par :
- le retrait d'un ticket horodaté à la borne d'entrée au passage du véhicule ;
 - la présentation d'une carte d'abonnement ;
 - dans le cadre d'une réservation en ligne, la saisie, sur le pavé numérique situé sur la borne d'entrée du parking concerné, d'un code réservation délivré par courriel au moment de la commande.
- 3-3)** Les sorties sont configurées en mode sas équipé d'une barrière. La sortie des véhicules des parkings est de type automatique et est soumise au règlement du montant du stationnement réglé à la reprise du véhicule ou à la présentation de la carte d'abonnement. La sortie des parcs est soumise, selon le parking, à :
- la présentation du titre ticket horodaté dans la borne de sortie après avoir réglé le stationnement aux caisses automatiques ;
 - la présentation d'une carte d'abonnement ;
 - la présentation d'un ticket de réduction ;
 - dans le cadre d'une réservation en ligne de la présentation du titre ticket horodaté reçu en entrée après la saisie du code de réservation.
- 3-4)** L'entrée et la sortie de la zone de dépose-minute du P1 se fait comme pour les autres parkings.
- 3-5)** La vitesse de circulation est impérativement limitée à 15 Km/h, sauf mention différente sur le Parc.
- 3-6)** Certains emplacements, visés par signalétiques sur le Site, sont exclusivement réservés aux :
- Véhicules des occupants du domaine public aéroportuaire
 - Véhicules porteurs d'un macaron « CIG-GIC »
 - Véhicules électriques
 - Véhicules PMR
- 3-7)** Les heures d'ouvertures du Parc.

Les parkings extérieurs (P1, P2 et P4, P5, PR, PA et PB) sont accessibles à tout moment.

Le paiement peut se faire aux bornes de sortie ou aux caisses extérieures.

Le parking P3 (parking couvert) ferme en même temps que l'Aéroport. Les horaires sont consultables via le site internet de l'Aéroport <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Guide-voyageur>

Aux heures de fermeture, les Clients ne peuvent ni accéder au P3, ni retirer leur véhicule. Le temps passé dans le Parc durant ces périodes de fermeture donne pleinement lieu à facturation du prix de stationnement suivant le Tarif applicable.

- 3-8)** Le Parc peut être provisoirement fermé, totalement ou partiellement pour des raisons de sûreté, sécurité, travaux ou circonstances exceptionnelles. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandé à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim par suite de l'impossibilité d'utiliser le Parc.

3-9) Toute présence d'un véhicule d'un Client Horaire supérieur à trente (30) jours est interdit, sauf accord de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Au-delà de cette durée, le véhicule sera considéré en situation de stationnement irrégulier et le propriétaire pourra être sanctionné dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant le stationnement en zone côté ville de l'aéroport, consultable sous le lien suivant :

<https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html>

Le véhicule pourra ainsi, notamment, faire l'objet d'une mise en fourrière.

3-10) Pour pouvoir effectuer tous travaux ou toutes opérations de maintenance, la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim pourra procéder au déplacement d'un véhicule garé dans l'enceinte du Parc, si après une demande affichée à l'entrée du parking de ne plus stationner pour une période déterminée, le propriétaire du véhicule ne l'a pas déplacé. Ce déplacement sera réalisé aux frais et risques du Client. Autant que faire se peut, le véhicule sera déplacé sur une place de stationnement au plus proche de celle occupée initialement. A défaut de place disponible dans le parking, le véhicule pourra être déplacé dans un autre parking du Parc. Une fiche d'information disposée au niveau de l'emplacement initial ou en entrée de zone indique au Client que le véhicule a été déplacé. Le Client pourra s'adresser au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers pour obtenir toutes les informations utiles pour reprendre son véhicule.

ARTICLE 4. Circulation piétonne à l'intérieur du Parc

4-1) Le Parc est exclusivement affecté au service de circulation et stationnement entre les parkings et l'aérogare et/ou la gare TER Entzheim Aéroport. De ce fait, seuls les Clients définis à l'article 2 ci-dessus et leurs accompagnants sont autorisés à circuler à pied sur le Parc, entre l'aérogare et leur véhicule. Ils doivent respecter les règles en matière de circulation sur la voie publique.

4-2) La circulation piétonne est admise dans les seuls passages spécialement signalés. L'usage des rampes d'accès destinées aux véhicules est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers ou ascenseurs prévus à leur intention.

4-3) Les personnes à mobilité réduite peuvent se signaler à l'aide de l'interphone des bornes de péage du Parc afin que la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim leur indique une place de stationnement adaptée sur l'un des cinq parkings du Parc, dans la limite des places dédiées disponibles. Une aide pour circuler entre le véhicule et l'aérogare peut être librement demandée à un agent PMR de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

4-4) L'accès des animaux est limité aux seuls animaux domestiques, qui doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 5. Interdictions

5-1) Sauf autorisation de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, sont interdites dans le Parc toute quête, vente, offre de services, prise de vues, distribution de tracts ou prospectus.

5-2) Sauf autorisation de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, est interdite sur le Parc toute activité régulière ou occasionnelle de location de véhicules.

5-3) Il est interdit en toutes hypothèses :

- de fumer ou d'apporter des feux nus,
- de faire usage, à l'intérieur du Parc, de tout appareil sonore, de tout dispositif susceptible de provoquer des nuisances sonores (alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs, etc...),
- d'introduire ou d'entreposer sur le Parc des objets combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir des véhicules,
- de transporter des bouteilles de gaz sur le Parc,
- de procéder sur le Parc à des travaux de réparation et d'entretien du véhicule, tels que des opérations de transvasements de carburant, de lavages...
- de laisser divaguer les animaux dont l'accès est autorisé,
- d'utiliser tout matériel ou installation nécessaire à l'entretien et de l'exploitation du Parc (prise de courant, alimentation d'eau etc ...). L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public est destinée à l'éclairage. Les prises de courant sont exclusivement réservées aux besoins du service. Leur usage par les Clients est formellement interdit.

ARTICLE 6. Responsabilités

6-1) La domanialité publique du Parc ne confère au Client qu'un droit précaire de stationnement et de circulation à l'intérieur du Parc. L'exercice de ce droit ne résulte en aucun cas d'un quelconque contrat de dépôt.

6-2) Le stationnement dans le Parc a lieu aux frais, risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

6-3) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim décline toute responsabilité en cas de détérioration, accident, vol ou de survenance de tout sinistre survenu au véhicule et /ou son contenu, sauf en cas de faute lourde la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

6-4) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres Clients ou consécutif à des actes de vandalisme commis dans l'enceinte du Parc.

6-5) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment sur le Parc, quelle que soit la cause de ces dommages.

- 6-6)** La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ne peut être tenue pour responsable envers un quelconque Client des attentes à l'entrée ou en sortie dues à des cas de force majeurs ou à des difficultés de circulation à des heures de fortes affluences.
- 6-7)** La Société Exploitante ne peut être tenue pour responsable des dégâts causés par le gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.
- 6-8)** Les Clients et les accompagnants circulant sur le Parc demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner au personnel la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, à ses installations ainsi qu'aux autres Clients ou tiers, sans que ces derniers puissent appeler à la garantie de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.
- 6-9)** Tous les accidents ou dommages survenus sur le Parc doivent être déclarés à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Toute fausse déclaration pourra entraîner des poursuites.

ARTICLE 7 – Conditions de paiement

- 7-1)** Le Tarif applicable est fixé par la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim suivant le Guide Tarifaire en vigueur au moment du paiement et consultable sous le lien suivant : <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Implanter-aeroport/Guide-tarifaire.html>.
Les prix sont indiqués toutes taxes comprises.
Il est porté à la connaissance des Clients via des affiches sur les bornes d'entrée, sur les stèles tarifaires en amont des entrées parking, sur les caisses automatiques et sur le site internet
<https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html>
- 7-2)** Toute tranche horaire de présence entamée est intégralement due.
- 7-3)** Le Tarif applicable est exclusivement celui du parking utilisé. En cas de non-respect de l'affectation du parking dédié à certains Clients, le Tarif applicable sera le plus élevé entre le parking affecté et le parking du stationnement effectif.
- 7-4)** Avant de sortir du parking, le Client doit acquitter le prix de son temps de présence (sauf pour les Clients Abonnés et Client Réservataire qui ont effectué le paiement en amont de leur entrée dans le parking) après application des éventuels tickets de réduction.
- 7-5)** Tout Client qui n'acquiesce pas le prix dû au titre de sa présence sur le Parc ne pourra pas sortir son véhicule du parking utilisé.
- 7-6)** Hors réservation et souscription d'abonnement, le Client peut payer aux caisses automatiques ou au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers ou aux bornes de sortie de chaque parking.
- 7-7)** Le paiement aux caisses automatiques et Guichet Parking peut être effectué par carte bancaire ou espèces. Le paiement aux bornes est réservé aux cartes bancaires. Les chèques ne sont pas acceptés.

- 7-8)** Après paiement, un ticket de sortie est délivré et tient lieu de justificatif de paiement.
- 7-9)** Dans le cas où le Client ne serait pas en mesure de présenter un titre pour calculer son temps de présence sur le Parc, il est invité à présenter au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers : une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et tout élément de nature à établir la réalité de son temps de présence sur le Parc. Une facturation sera alors calculée par unité de temps indivisible.
A défaut de pièces justificatives suffisantes avant sortie du Parc, le Client devra acquitter le montant forfaitaire prévu par le Tarif applicable, soit la valeur de sept (7) jours de stationnement sur le parking concerné.
Une fiche retour client pour la déclaration de perte de ticket sera alors remise au Client.
- 7-10)** La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim effectuera le remboursement de la différence entre le montant payé à la sortie du Parc selon les modalités décrites à l'article 7-9) et celui réellement dû, si le Client fait parvenir à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, les pièces justificatives de la fiche de déclaration de perte correspondante, dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de la facturation litigieuse.

ARTICLE 8- Traitement des données personnelles

- 8-1)** La gestion du service de stationnement fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel recensées dans le registre tenu par le Délégué à la Protection des Données de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.
- 8-2)** Ce traitement a pour finalités l'association de la plaque d'immatriculation au numéro de ticket ainsi que l'horodatage des entrées et sorties du Parc, les statistiques de fréquentation du Parc et du site internet correspondant, le recouvrement des prix et la gestion des éventuels contentieux attachés aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, outre des considérations de service public et sûreté de la plateforme aéroportuaire.
- 8-3)** Le traitement de ces données est ainsi indispensable à l'exécution de la présente Convention au sens des articles 6b), 6c), 6e) et 6f) du Règlement Général sur le traitement des Données Personnelles n°2016/679 du 27/04/2016.
- 8-4)** Les données collectées dans le cadre des présentes Conditions Générales d'utilisation sont :
- les traceurs de statistiques d'audience sur site : <https://parking.strasbourg.aeroport.fr/> suivant la politique de confidentialité qui y est mentionnée
 - les images et numéro de plaque d'immatriculation des véhicules présentés en borne d'accès et de sortie du parking. Les données seront conservées jusqu'à la sortie du parking
 - fiche retour client pour la déclaration de perte
 - nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale de facturation, références bancaires nécessaires aux réservations
 - nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale de facturation, références bancaires nécessaires aux abonnements

8-5) Les données ainsi recueillies seront seulement communiquées aux Directions et Services internes de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, aux compagnies d'assurance de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ou de tiers en cas de sinistre, et aux services de police en cas d'infractions.

8-6) Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE) précité, le Client pourra faire exercice de ses droits d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg Entzheim
Route de l'Aéroport RD 221
67960 Entzheim

ou via messagerie électronique : droitdaces@strasbourg.aeroport.fr

8-7) Si un Client estime, après avoir contacté la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9- Règlement des différents

9-1) Le personnel de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim est tenu d'observer la plus grande courtoisie à l'égard des clients.

Les usagers pourront exprimer leur avis, faire une réclamation ou toute autre demande sur le site de l'Aéroport : <https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Contact.html>

9-2) Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

9-3) Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.